

Publications

des
départements et d'autres administrations
de la Confédération.

AVIS.

Le conseil fédéral a adopté, le 12 février dernier, un règlement définitif d'exécution pour la loi sur les douanes, du 28 juin 1893, et a fixé, au 1^{er} avril prochain, la date à laquelle il entrera en vigueur.

On peut se procurer des exemplaires de ce règlement auprès des directions de douane à Bâle, Schaffhouse, Coire, Lugano, Lausanne et Genève, au prix de 50 centimes l'exemplaire.

Berne, le 8 mars 1895. [3..].

Direction générale des douanes.

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1895
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.03.1895
Date	
Data	
Seite	728-728
Page	
Pagina	
Ref. No	10 071 897

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.